



POUR ÊTRE FINANÇABLES, LES PROJETS DE FORMATION SOUMIS À VIVEA DOIVENT RÉPONDRE À DIFFÉRENTS CRITÈRES :



ÊTRE « ÉLIGIBLE »

Au regard de la loi : répondre à la finalité et à la définition d'une action de formation professionnelle, se dérouler selon les conditions d'organisation définies.

Au regard des critères définis par le Conseil d'administration de VIVEA.



RESPECTER LES PROCÉDURES VIVEA

RÈGLES RELATIVES AUX CONTENUS DES DEMANDES DE FINANCEMENT

Actualisé : 11/02/2021



QUELQUES PRECISIONS SUR LES CRITERES D'ELIGIBILITE

AU REGARD DE LA LOI COMPLETEE PAR DECRET
<p>Le champ d'application de la formation professionnelle comprend quatre catégories d'actions qui concourent au développement des compétences :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les actions de formation 2. Les bilans de compétences 3. Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) 4. Les actions réalisées dans le cadre du contrat d'apprentissage <p>VIVEA est concerné par les 3 premières catégories.</p> <p>L'action de formation poursuit une finalité professionnelle ; elle se définit au travers des objectifs « professionnels » auxquels elle concourt (L6313-3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Favoriser l'adaptation au poste de travail et à l'évolution des emplois ainsi que le m dans l'emploi. ▶ Participer au développement des compétences en lien ou non avec le poste de travail. ▶ Acquérir d'une qualification plus élevée. ▶ Favoriser la mobilité professionnelle. ▶ Accéder à de nouvelles activités professionnelles. <p>L'action de formation (L6313-2) se définit comme « un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance. Elle peut également être réalisée en situation de travail.</p>	<p>Depuis le 1^{er} janvier 2019, le programme de formation n'est plus, dans les textes, un document obligatoire.</p> <p>Cependant, l'article D. 6353-1 du Code du travail précise que certaines mentions relatives à la réalisation de l'action doivent obligatoirement figurer dans la « convention de formation » passée entre le financeur public (fonds mutualisés) et l'organisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'intitulé de l'action (titre) ▶ L'objectif (objectif général) et contenu de l'action ▶ Les moyens pédagogiques prévus (moyens matériels et humains) ▶ La durée et période de réalisation ▶ Les modalités de déroulement (programme), de suivi et de sanction de l'action (évaluation/certification) ▶ Son prix et les modalités de règlement <p>La demande de financement (DF) étant un élément du conventionnement entre VIVEA et l'organisme de formation, c'est sur la base de la DF que VIVEA vérifie les conditions d'organisation de l'action.</p>



IMPACT SUR L'ELIGIBILITE DES ACTIONS DE FORMATION AU FINANCEMENT DE VIVEA

- ▶ **Les textes réaffirment l'objectif professionnel des actions de formation :**
 - L'objectif général de l'action doit clairement préciser les compétences qui seront acquises en fin de formation :
 - Les actions de loisirs et de développement personnel restent non éligibles.

- ▶ **La notion de « parcours de formation » permet l'articulation de différentes modalités de formation :**
 - Les voyages d'études et le coaching et les conférences* peuvent être une des modalités du parcours s'ils permettent l'acquisition ou la consolidation de compétences et s'ils sont articulés aux autres temps de formation. (Les conférences doivent en plus se dérouler en présentiel et ne pas dépasser 25 % du temps du parcours)
 - Des formations entièrement à distance ou multimodales peuvent être proposées.

- ▶ **Des modalités de suivi et de sanction de l'action doivent être prévues :**
 - Les prérequis de la formation doivent être précisés obligatoirement pour les actions de 35 h et plus
 - VIVEA demande une évaluation systématique de la satisfaction des stagiaires et une évaluation des acquis pour les actions de 35h et plus

DES REGLES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES A VIVEA

- ▶ Les formations portant sur **l'apprentissage de l'utilisation des outils informatiques** (logiciels, ...)
- ▶ Les formations à la **prise de responsabilité**
- ▶ Les formations mixtes digitales (FMD)
- ▶ **Les formations en tout ou partie à distance**
- ▶ Les formations comportant des **séquences « Transfert des acquis »**
- ▶ Les formations destinées **aux personnes en démarche d'installation**

Vous pouvez consulter la documentation à votre disposition dans votre extranet et vous renseigner auprès de votre délégation ou de votre conseiller VIVEA

DES PROCEDURES VIVEA SPECIFIQUES

- ▶ Pour les parcours individualisés
- ▶ Pour les demandes individuelles

Vous pouvez consulter la documentation à votre disposition dans votre extranet ou nos fiches mémos sur notre site Internet

RÈGLES RELATIVES AUX CONTENUS DES DEMANDES DE FINANCEMENT

Actualisé : 11/02/2021



LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Pour pouvoir financer par VIVEA, **tous les champs** de la demande de financement **doivent être complétés**. Un dossier incomplet sera refusé.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Doit expliquer le **contexte professionnel et le fait générateur de la formation** (enjeux, changements nécessaires, réglementation, analyse des besoins en formation, difficultés rencontrées,).
Doit préciser qui est à l'origine de la formation (porteur de projet, groupe ou personne, ...) ou le cadre dans lequel est prévu la formation (ex : MAE, bassin versant, etc...), et si l'action s'intègre dans un parcours pédagogique (suite d'une autre formation : indiquer la référence).

OBJECTIF GÉNÉRAL

Définit le but précis de l'action de formation en termes d'objectif professionnel et de compétences visées : **doit énoncer clairement les capacités à faire en situation professionnelle** qui seront acquises en fin de formation par le stagiaire.

DATES PRÉVUES

Doivent correspondre au maximum à la **réalité**.
⚠ Procédures VIVEA
La date de démarrage devra se situer au plus tard dans les 45 jours suivants la date de début prévisionnelle saisie sur la demande.
Importance de la **date de fin** qui conditionne l'adossement ou non d'un cofinancement.

Bien **définir** le public cible de l'action.

C'est le **lieu de réalisation de l'action qui détermine le Comité** à solliciter pour le financement

Indiquer les prérequis stagiaires pour les formations de 35 heures et plus.

PUBLIC VISE
& ZONE GÉOGRAPHIQUE

NOMBRE DE STAGIAIRES
(NB TOTAL & NB ELIGIBLE VIVEA)

Doit correspondre au maximum à la **réalité**.

Le nombre total de stagiaires prévus en formation (*contributeurs VIVEA ou non*) doit être renseigné.

ÉVALUATION

Doit être **systématiquement prévue**, expliquer impérativement :
Les moyens d'évaluation de la satisfaction pour toutes les formations
▶ **Les moyens d'évaluation des acquis de la formation pour les formations ≥ 35 heures**. Un temps d'évaluation de ces acquis doit être prévu dans le programme

RÈGLES RELATIVES AUX CONTENUS DES DEMANDES DE FINANCEMENT

Actualisé : 11/02/2021



PROGRAMME : LISTE DES SEANCES	
DUREE DES SEANCES	<p> Procédures VIVEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ le programme doit être présenté en journée, ▶ lorsqu'il y a des modalités de formation différentes même inférieure à 7 h (distanciel / transfert des acquis...), les séances doivent être distinguées.
OBJECTIFS PEDAGOGIQUES	<p>Les objectifs pédagogiques doivent permettre d'atteindre l'objectif général de l'action de formation. Un objectif pédagogique doit exprimer les savoirs - connaissances, savoir-faire technique, méthodologique, organisationnel... ou savoir être acquis par le stagiaire à l'issue de la séance.</p>
CONTENUS	<p>Le contenu doit être suffisamment détaillé pour comprendre le contenu et déroulement de la formation. Il s'agit de présenter les points abordés durant chacune des séances. Il doit être en adéquation avec l'objectif et structuré de manière cohérente.</p>
METHODES PEDAGOGIQUES ET MOYENS MATERIELS	<p>Il doit être précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les moyens pédagogiques qui seront utilisés (<i>supports/outils employés, documentation remise aux stagiaires</i>) ; ils doivent être en adéquation avec la taille du groupe et les objectifs pédagogiques. ▶ les méthodes pédagogiques qui seront employées.
MOYENS D'ENCADREMENT	<p>L'action de formation doit être placée sous le contrôle d'un formateur qui doit avoir les compétences en adéquation avec le domaine concerné et doit avoir la capacité à transmettre ses connaissances ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ le nom, la qualité du formateur, des intervenants et animateurs, le domaine de compétences et le cas échéant la structure au titre de laquelle ils interviennent sont précisés dans la DF
DEVIS	<p> Procédures VIVEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le devis doit être saisi TTC par heure et par stagiaire. Le coût total est donc celui auquel votre structure vend l'action de formation. La contribution stagiaire est comprise dans ce total et est à préciser.